

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

152x21

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS MUNICIPAL, CALM

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°95x08 du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2008, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du vendredi 11 juin 2021

La ville des Pennes Mirabeau dans le cadre du développement d'activités de loisirs avait mis en place des ateliers de loisirs au sein du CALM sis à l'ALSH Jean Giono, Campagne Reggio, Chemin de Val Sec 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Suite à la création de l'Idéethèque (délibération 133x21 du 26 Mai 2021), sis au Chemin de Val Sec - 13170 Les Pennes-Mirabeau ces ateliers se feront dès le 01 septembre au titre d'Activités Idéethèque et se dérouleront dans ces nouveaux locaux qui ont comme objet le développement de l'action culturelle, de loisirs et d'apprentissage.

Ainsi le CALM laissant place à l'Idéethèque, la régie de recette du CALM devient de fait régie de recette de l'Idéethèque. Moyens de paiement : Les encaissements s'effectueront soit en ligne par internet soit en numéraire auprès du régisseur des recettes (ou son mandataire suppléant)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification de l'appellation de la régie de recette du CALM en régie de recette de l'Idéethèque ainsi que les moyens de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la modification de la dénomination de la régie de recette du CALM en régie de recette de l'Idéethèque
- AUTORISE les modalités d'encaissement soit en ligne par internet soit en numéraire auprès du régisseur des recettes (ou son mandataire suppléant)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI